













#30

## NEWSLETTER HEBDO

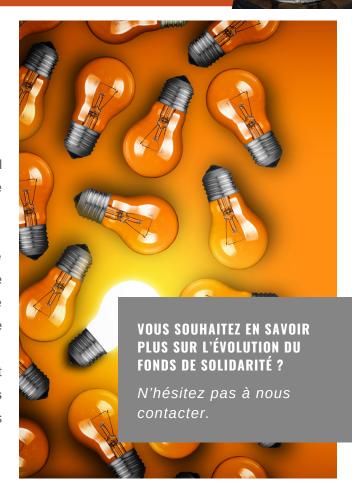
Veillez à la croissance de votre activité

### De nouvelles précisions sur l'activité partielle

Une ordonnance publiée le 23 septembre au Journal officiel apporte des précisions sur l'activité partielle et l'activité partielle de longue durée (APLD). L'APLD est ainsi ouverte :

- aux salariés en contrat à durée déterminée (CDD) dans le cadre d'un emploi saisonnier qui bénéficient d'une garantie de reconduction de leur contrat de travail prévue par ce dernier, une convention collective ou un accord collectif de travail;
- · aux salariés qui, à défaut d'une reconduction de leur contrat de travail, ont effectué ou effectuent au moins deux mêmes saisons dans la même entreprise sur deux années consécutives.

L'ordonnance prolonge jusqu'au 31 décembre 2022 au plus tard :



- la garantie d'une indemnité horaire minimale pour les salariés à temps partiel et les intérimaires;
- la suspension de la majoration de l'indemnité d'activité partielle en cas de formation des salariés ;
- le placement en activité partielle et en activité partielle de longue durée des salariés protégés.





### PROCÉDURES COLLECTIVES, DES MESURES D'AIDE PÉRENNISÉES

Une ordonnance publiée le 16 septembre au Journal officiel renforce certains dispositifs d'aide aux entreprises en difficulté. Elle consolide les dispositifs de détection et de prévention des difficultés des entreprises via une information plus précoce du tribunal et un renforcement de l'attractivité de la procédure de conciliation. Elle accroît le droit à une seconde chance des entrepreneurs individuels, en pérennisant des mesures temporaires comme l'accès aux procédures rétablissement professionnel et à la liquidation judiciaire simplifiée. Elle intensifie également la protection des personnes physiques qui se portent garantes d'une entreprise. L'ordonnance entrera en vigueur le 1er octobre 2021 mais ses dispositions ne sont pas applicables aux procédures en cours au jour de son entrée en vigueur

# LA GÉNÉRALISATION DE LA FACTURE ÉLECTRONIQUE, C'EST POUR 2024!

Une ordonnance parue au Journal officiel le 16 septembre décale d'un an l'**obligation pour les entreprises d'émettre des factures électroniques**. Prévue initialement en 2023, elle sera finalement effective :

- le 1er juillet 2024 pour les grandes entreprises ;
- le 1er janvier 2025 pour les ETI;
- le 1er janvier 2026 pour les PME et les microentreprises







### LE SMIC AUGMENTE AU 1ER OCTOBRE

Élisabeth Borne, la ministre du Travail, a annoncé une revalorisation du Smic de 2,2% à compter du 1er octobre. Il s'établira ainsi à 1589,47 euros brut, soit une hausse de 34,89 euros. Il s'agit de la plus forte augmentation depuis 2012.

### AVEZ-VOUS VU CETTE INFO?

À partir du 1er janvier 2023, toutes les entreprises exerçant une activité en France devront s'immatriculer au Registre national dématérialisé des entreprises et de renseigner, tout au long de son existence, l'ensemble des informations et pièces relatives à sa situation



#### À BIENTÔT POUR UNE PROCHAINE NEWSLETTER!





